

**missio**

Echange et partage entre Eglises



# **Offre ton bonheur, il va grandir !**

**Guide du testament et des successions**

# Sommaire

**03**

Introduction

**04**

Pourquoi rédiger un testament ?

**07**

Rédiger un testament, c'est facile !

**08**

Exemples

**11**

Au-delà du testament

**12**

Que fait Missio ?

Le **générateur de testament** en ligne de Missio vous facilite la préparation de votre testament. Inscrivez-y les membres de votre famille et les autres personnes que vous souhaitez en faire bénéficiaire. La quote-part libre vous permet d'attribuer un don à Missio et de continuer ainsi à faire du bien après votre décès.

Erwin Tanner-Tiziani, directeur de Missio, vous renseigne volontiers, si vous avez des questions, et peut vous aider à prendre contact avec un notaire.

Voir aussi :

<https://snv-fsn.ch/fr/recherche-dune-un-notaire>

## **Consultation gratuite**

Profitez de notre offre de première consultation gratuite avec les spécialistes en droit successoral de notre organisation partenaire DeinAdieu. L'entretien confidentiel par téléphone ou sur place, d'une valeur de 300 francs, comprend l'examen de votre situation ou de votre testament ainsi qu'une recommandation pour la planification de votre succession.



Fribourg, janvier 2023

Missio Suisse  
Œuvres Pontificales Missionnaires

Route de la Vignettaz 48  
1700 Fribourg  
026 425 55 70  
missio@missio.ch  
www.missio.ch  
CH61 0900 0000 1700 1220 9

Crédit photos: Missio

# « Dieu est amour; et celui qui demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui. »

**1 Jean 4,16**

Chère lectrice, Cher lecteur,

Nous aspirons tous à vivre pleinement jusqu'à notre mort et à réaliser nos rêves et nos objectifs. Nous nous engageons, et nous espérons que les efforts que nous fournissons et qui donnent du sens à notre vie porteront leurs fruits. Et nous nous demandons ce qu'il en restera après notre mort. À qui confier ce que j'ai bâti ? Qui poursuivra mon œuvre comme je l'ai voulue ?

Comme l'a dit le grand philanthrope Albert Schweitzer, « la seule chose importante, quand nous partirons, ce sera les traces d'amour que nous aurons laissées » et « le bonheur est la seule chose qui double si on le partage ». Le vrai bonheur ne saurait être gardé jalousement pour soi, il se multiplie dans le partage.

Avec ce guide, nous souhaitons vous inviter à prendre en main votre avenir et à prendre les dispositions qui s'imposent pour que ce que vous avez chéri toute votre vie vous survive et se réalise. Rédiger son testament en fait partie. Vous pouvez en effet nommer comme bénéficiaires aussi bien votre prochain qu'une organisation ou une fondation qui défend les mêmes valeurs que vous.

Missio en fait certainement partie. Fidèles aux Évangiles, nous soutenons dans plus de 140 pays en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Océanie des projets ecclésiaux dans le domaine caritatif, social et pastoral. Nous contribuons ainsi à la justice et à la paix dans le monde. Par un legs ou un testament en faveur de Missio, vous offrez l'abondance (Jean 10,10) aux personnes qui mènent une vie difficile et qui ne peuvent chercher seules leur bonheur. Vous participez ainsi, par-delà votre mort, à un monde plus juste et plus en paix, comme Jésus-Christ s'en est fait le messenger. Nous vous épaulons volontiers pour réaliser ce projet.

Découvrez dans les quelques pages qui suivent quelles sont vos possibilités en matière testamentaire. Je serais très heureux si vous décidiez de parcourir ce chemin en notre compagnie et de faire ainsi pour toujours partie de notre communauté.

Un grand merci pour votre intérêt !



Dr. Erwin Tanner-Tiziani  
Directeur

## Pourquoi rédiger un testament ?

*« Le bonheur est la seule chose qui double si on le partage. »*

Albert Schweitzer

Lorsque nous prenons notre existence en mains, par exemple en nous mariant, en fondant une famille et en cherchant à vivre en sécurité, nous pensons aussi aux risques liés à cette vie : la maladie, un accident, l'invalidité, le chômage ou des dommages à la propriété.

Mais nous préférons ne pas penser à la mort et à ses conséquences pour celles et ceux qui vont nous survivre. Même en prenant de l'âge, nous avons du mal à régler les affaires qui concernent notre « dernier voyage ».

Nous prenons ainsi le risque que d'autres décident du sort de nos biens après notre mort. Même si la loi suisse détermine comment l'héritage est réparti après la mort en l'absence d'un testament valable, ces règles sont très générales et ne tiennent pas compte des cas particuliers. Mais répondent-elles vraiment à votre volonté ? Et que se passe-t-il si vous n'avez pas d'héritiers ? Dans ce cas, si vous ne rédigez pas de testament, l'ensemble de votre fortune revient tout simplement à l'État. Pourquoi ne pas prendre de dispositions plus favorables ? Vous feriez mieux de décider vous-mêmes de ce qu'il adviendra de vos biens après votre mort. Il n'est pas difficile de rédiger un testament qui reflète fidèlement vos volontés. Nous vous aidons volontiers.

### Succession légale

Si vous ne rédigez pas de testament, c'est la « succession légale » prévue par le droit des successions qui détermine à qui seront transmis vos biens. Elle stipule qui y a droit et dans quel ordre. La part de chaque héritier dépend des personnes entrant en ligne de compte pour le partage. Vous trouverez les exemples les plus fréquents dans le tableau ci-après.

### Parts réservataires et quotité disponible

Si l'on souhaite disposer de ses biens par testament ou par pacte successoral, il faut tenir compte, dans certaines circonstances, des parts réservataires. La loi prévoit que les époux, les partenaires enregistrés, les descendants et les parents (s'il n'y a pas de descendants) sont protégés par une « réserve ». Depuis le 1er janvier 2023, les parents ne bénéficient plus de cette protection.

Dans un testament, on ne peut disposer que de la part non protégée par les réserves, appelée « quotité disponible ». Si vous n'avez plus aucune des personnes mentionnées, vous pouvez disposer librement de l'ensemble de vos biens. La réserve est toujours calculée comme une fraction de la succession légale. Pour connaître le montant d'une réserve, il faut donc d'abord déterminer la succession légale. Selon les situations, vous pourrez disposer librement d'une partie allant de 50 % à 100 % de votre succession.

Les partenaires non mariés ne sont légalement pas considérés comme des héritiers (sauf s'il s'agit d'un partenariat enregistré). Si vous souhaitez léguer une partie de vos biens à votre partenaire, vous devez la ou le mentionner expressément dans votre testament, tout en veillant à respecter les parts réservataires.



Réglementation sur les parts réservataires à partir du 1er janvier 2023 (valable dans le cas où la testatrice ou le testateur est décédé-e le 1er janvier 2023 ou après)

Héritiers	Part héréditaire légale	Part réservataire	Quotité disponible
Les enfant(s)* et époux/partenaire enregistré sont héritiers	Enfant(s) 50% Epoux 50%	$\frac{1}{2}$ (50 %) $\frac{1}{4}$ (25 %)	$\frac{1}{2}$ (50 %)
Seuls les enfants sont héritiers (époux déjà décédé, personne divorcée ou célibataire)	100%	$\frac{1}{2}$ (50 %)	$\frac{1}{2}$ (50 %)
Seul l'époux/le partenaire enregistré et les parents sont héritiers (pas d'enfants propres)	Epoux•se 75% Parents 25%	Epoux•se $\frac{3}{8}$ (37,5 %) Parents 0%	$\frac{5}{8}$ (62,5 %)
Seulement les parents (époux/partenaire enregistré déjà décédé, pas d'enfants)	50% chacun	pas de part réservataire	(100 %)
Seulement les frères/sœurs ou leurs descendants	100%	pas de part réservataire	(100 %)

\* Si les enfants sont décédés, ce sont leurs descendants qui héritent.

# Rédiger un testament, c'est facile !

## Comment rédiger votre testament ?

Vous pouvez rédiger votre testament vous-même (testament olographe) ou le faire authentifier officiellement/par un notaire (testament notarié).

Le testament olographe doit être écrit entièrement à la main, y compris la date et le lieu où il a été rédigé. Il doit en outre mentionner les noms et adresses des héritiers et des légataires. Enfin, vous devez le signer par vos nom et prénom(s). Si le document contient plusieurs pages, numérotez-les. Veillez à respecter les parts réservataires.

Dans les cas complexes – par exemple si vous léguez également des biens immobiliers – nous vous recommandons de faire rédiger un acte authentique par un avocat ou un notaire, ou toute autre personne prévue par la loi (par ex. un greffier). Ces personnes peuvent également vous aider si vous n'êtes plus en mesure de formuler ou d'écrire correctement. Deux témoins indépendants doivent attester que le testament correspond à vos dernières volontés.

## Institution d'héritier et legs

Dans votre testament, vous pouvez instituer une personne ou une organisation (par ex. une personne non parente ou une œuvre de bienfaisance comme Missio) comme héritière unique ou comme cohéritière d'une partie de votre succession (par ex. 25 %).

Veillez à respecter les parts réservataires prévues par la loi. Au moyen d'un legs, vous pouvez céder à une personne ou à une organisation une certaine somme d'argent ou tel objet de valeur (par ex. bijoux, titres, immeubles, collections de monnaies, tableaux, etc.). Dans ce cas, la personne ou l'organisation bénéficiaire ne fait pas partie de la communauté d'héritiers et ne répond pas des éventuelles dettes restantes de la testatrice ou du testateur.

## Substitution fidéicommissaire ou legs de residuo

Dans votre testament, vous pouvez également obliger un héritier institué (par ex. votre épouse, votre cousin) ou un légataire à transmettre la succession ou le legs à quelqu'un d'autre après son décès (par ex. à vos petits-enfants ou à une œuvre de bienfaisance comme Missio).

## Conservation et modifications

La loi ne prescrit pas où un testament doit être conservé. Pour éviter de perdre votre testament olographe, nous vous recommandons de le confier à un notaire, à une société fiduciaire ou à votre banque. Vous pouvez également le déposer dans votre commune de domicile ou, selon le droit cantonal, auprès d'une autre autorité cantonale.

Le disposant peut modifier son testament en tout temps. La modification d'un testament olographe doit être datée et signée. Pour la modification d'un testament authentique, contactez la personne compétente.

Le testament peut être annulé, soit par sa destruction, soit par un nouveau testament stipulant l'annulation du testament précédent.

## Exécuteur testamentaire

Si la succession est compliquée (immeubles, etc.), il est conseillé de confier son administration à un exécuteur testamentaire qualifié. Il peut s'agir d'un notaire, d'un avocat ou de toute autre personne en qui vous avez confiance. Il est recommandé d'en discuter avec lui au préalable.

### **Qui peut vous aider à rédiger votre testament ?**

Pour être conseillé par un professionnel, vous pouvez vous adresser à un notaire ou à un juriste spécialisé dans les successions. Nous vous recommandons de demander à l'avance combien cela va coûter, car le montant des honoraires peut varier.

Nous vous aidons volontiers à trouver une personne de confiance.

### **Impôt sur les successions**

Dans la plupart des cantons, le montant de l'impôt sur les successions est déterminé par la valeur des biens et par le degré de parenté. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'administration cantonale des impôts. Missio est une œuvre reconnue d'utilité publique ; elle est exonérée de l'impôt sur les successions.



*« La propriété elle-même, par son essence, est ouverte sur les autres : dès qu'ils n'ont pas le nécessaire, il faut que chacun se ligue pour le leur donner. »*

**Maurice Zundel**

## Exemple de testament

### *Dernières volontés*

*Je, soussigné Hermann Meier, né le 01.01.1947  
à Lucerne, bourgeois de Hergiswil, dispose ainsi de mes dernières volontés :*

- 1. J'annule mes testaments antérieurs.*
- 2. Je renvoie mes héritiers à leur réserve légale.*
- 3. J'institue héritiers à parts égales :*
  - ma partenaire Maria Muster, née le 29.02.1948 à Berne, domiciliée à Hergiswil.*
  - Missio, Œuvres Pontificales Missionnaires en Suisse.*

*Hergiswil, le 6 juin 2023*

*Hermann Meier*

**« Ce qui est donné avec amour n'est jamais perdu ; tout comme on ne pourrait donner de l'amour sans en avoir, on ne possède l'amour que lorsqu'on le donne. »**

**Saint Augustin**



## Au-delà du testament

### Donations

Au lieu de couvrir des personnes privées ou des institutions d'utilité publique sur un testament, vous pouvez évidemment faire don d'une partie de votre fortune de votre vivant. Ces donations peuvent être effectuées soit sans forme particulière, soit au moyen d'un contrat qui peut alors lier la donation à des conditions déterminées.

Nous vous conseillons volontiers lors d'un entretien.

### Dispositions de fin de vie

Après un décès, des semaines – ou même des mois – peuvent s'écouler jusqu'à l'ouverture du testament. Il est donc judicieux de rédiger auparavant des dispositions de fin de vie. Elles peuvent contenir des indications sur le lieu où vous avez déposé votre testament, le type d'enterrement que vous souhaitez et les formes de la cérémonie, ou encore les institutions auxquelles d'éventuels dons peuvent être faits. Vous pouvez, par exemple, décider de renoncer aux fleurs et aux couronnes et demander à vos parents et connaissances de faire plutôt un don à une institution d'utilité publique. Ces dispositions ne sont soumises à aucune forme et peuvent être déposées auprès de votre administration communale.



## Missio – qui sommes-nous et que faisons-nous ?

### **Branche des Œuvres Pontificales Missionnaires**

Missio Suisse est une branche des Œuvres Pontificales Missionnaires internationales composées actuellement de quelque 120 directions nationales et actives dans plus de 140 pays dans le but de soutenir plus de 1100 diocèses qui ne sont pas encore autonomes sur le plan financier.

Missio Suisse est une fondation de la Conférence des Évêques Suisses conformément à l'article 80 ss du Code civil suisse.

### **Fortifier la conscience et l'engagement des catholiques suisses pour l'Église universelle**

L'Église repose sur et est composée de paroisses locales dans le monde entier. Nous faisons partie d'une communauté mondiale, qui s'est développée de manière différente au gré des événements historiques et des aléas politiques, économiques et sociaux, et qui peut vivre sa Foi. Missio encourage un échange dynamique avec les Églises locales de par le monde en présentant la vie et le témoignage de foi de nos frères et sœurs sur d'autres continents, en organisant des rencontres avec eux et grâce à des actions et des campagnes permettant de les soutenir. Ces échanges nous enrichissent et nous invitent aussi à réfléchir et à nous montrer solidaires.

### **Réunir des fonds en faveur des diocèses qui ne sont pas encore financièrement autonomes ainsi que de leur travail pastoral et social**

Missio Suisse collecte des fonds grâce à des quêtes, à des appels aux dons et à d'autres actions pour les Églises locales qui ne sont pas encore financièrement autonomes ainsi que leurs projets pastoraux, caritatifs et sociaux. Grâce à ce soutien financier, des milliers de prêtres, religieux et religieuses et des laïcs peuvent vivre leur vocation et s'acquitter de leur mission sociale, caritative et pastorale. Ils donnent ainsi la possibilité à d'autres de vivre leur foi comme ils l'entendent et de mener une vie digne.

Les projets sont lancés par la population locale qui en assure aussi la réalisation. Les Églises en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Océanie peuvent ainsi assumer leurs responsabilités et maintenir leurs activités dans la pastorale, l'éducation et le social. Nous dialoguons avec elles d'égaux à égaux, en véritables partenaires. Les fonds récoltés par Missio Suisse sont en cela essentiels.

Les collectes organisées alimentent un fonds de solidarité international, auquel toutes les œuvres Missio dans le monde contribuent.

Après un examen minutieux sur le plan formel et substantiel par la centrale à Rome des demandes de financement formulées par les Églises locales, les œuvres Missio décident ensemble, au terme d'un processus démocratique, de l'affectation des moyens dont dispose le fonds de solidarité. Pour cela, les directrices et directeurs de toutes les œuvres Missio se réunissent chaque année en assemblée générale. Des représentantes et représentants des pays donateurs et des pays bénéficiaires débattent à cette occasion avant de rendre leur décision. Cela permet de tenir directement compte dans le processus décisionnel des connaissances du terrain, des situations sociales et pastorales ainsi que des besoins.



### **Les trois œuvres de Missio**

Missio finance trois œuvres grâce aux fonds récoltés: Missio-Église universelle, Missio-Formation et Missio-Enfance.

#### **Missio-Église Universelle**

Missio-Église Universelle s'engage pour que les chrétiennes et chrétiens du monde entier puissent vivre leur Foi et la célébrer, et bénéficier d'un accompagnement pastoral. Cette œuvre garantit à quelque 1100 diocèses qui ne sont pas encore financièrement autonomes en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Océanie une modeste contribution de base annuelle pour couvrir une partie des frais de la pastorale. Pour bon nombre de diocèses, ce montant est le seul revenu sur lequel ils peuvent vraiment compter. Les chrétiens et les chrétiennes qui n'ont pas de relations s'étendant jusqu'en Europe ou en Amérique doivent aussi pouvoir bénéficier d'un soutien solidaire, sans pour autant être obligés de mendier.

Les évêques peuvent transmettre à la centrale des Œuvres Pontificales Missionnaires à Rome des demandes individuelles, qui sont soumises à un examen minutieux en bonne intelligence avec le directeur national concerné. Les demandes peuvent porter, par exemple, sur le soutien de programmes de formation et de perfectionnement, des cours pastoraux et catéchétiques, des séminaires, des publications et des projets en lien avec les médias ou un soutien pour la construction, l'entretien et la rénovation de bâtiments d'églises. En octobre, la campagne « Mois de la mission universelle » encourage en particulier les échanges avec les Églises locales sur les autres continents. Des collectes et appels aux dons réalisés lors du « Dimanche de la mission universelle » permettent de soutenir ces activités essentielles au sein des Églises locales.

#### **Missio-Formation**

Missio-Formation veille à la formation et au perfectionnement du personnel local de l'Église des diocèses qui sont dotés de ressources financières limitées en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en

Océanie. Le soutien bénéficie à des collèges, à des séminaires et à des hautes écoles. Les contributions complètent les prestations des établissements formateurs et des personnes en formation, que ce soit par des contributions de base ou des bourses d'étude.

#### **Missio-Enfance**

Missio-Enfance soutient des projets ecclésiaux locaux pour les enfants et les jeunes et contribue à l'entretien des bâtiments scolaires, des internats et des foyers. Les projets et programmes comprennent la formation scolaire, l'éducation religieuse, le travail d'animation des diocèses auprès des groupes d'enfants et de jeunes ainsi que des programmes de nutrition et de santé des Églises locales. Les enfants et jeunes en Suisse sont sensibilisés par des campagnes aux conditions de vie d'enfants qui vivent dans d'autres régions du monde. En participant activement à l'action « Sternsingen » durant l'aveugle et à Noël, ils témoignent de leur engagement et soutiennent directement des projets pour des enfants.

Si vous désirez vous faire une idée plus concrète de nos activités et de la manière dont sont utilisés les fonds récoltés, n'hésitez pas à demander notre documentation ou notre rapport annuel.



*«Lorsque les humains font don d'eux-mêmes, qu'ils pensent à aimer et entreprennent quelque chose de neuf, de tout neuf, alors ciel et terre s'unissent pour que la paix advienne entre nous.»*

**Tiré du chant de Thomas Laubach: «Alors ciel et terre s'unissent»**